

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-03-04 ANNULE ET REMPLACE LA DMST 2023-02-06 (Erreur montant)

DÉCISION DU MAIRE

<u>OBJET</u>: Aménagement Club House Sisteron football Club – Lot 6 – Revêtements de sols

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation par Marché À Procédure Adaptée pour **l'aménagement Club House Sisteron – Lot 6 – Revêtements de sols**, ce marché a été attribué à l'entreprise **BUDEL GERARD** dont le siège se situe – 3 place de Cdt Dumont - 05130 TALLARD pour le montant suivant de : **11 502.50 € H.T.**

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: de signer le marché concernant **l'aménagement Club House Sisteron – Lot 6 – Revêtements de sols**, ce marché a été attribué à l'entreprise **BUDEL GERARD** pour le montant de : **11 502.50 € H.T.**

ARTICLE 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **BUDEL GERARD**.

Fait à Sisteron, le 28 février 2023 Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU